



FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**FPSES**

## **GUIDE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLEGES**

### **LES CONGÉS DE MALADIE**

#### **Clauses 7-14.36 à 7-14.42**

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du personnel de soutien des collèges : FPSES – CSQ (C-7)

La convention collective y incluant les lettres d'ententes nationales et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

# GUIDE SUR LES CONGES DE MALADIE

## TABLE DES MATIERES

<b>QUI EST ADMISSIBLE AUX CONGES DE MALADIE ? .....</b>	<b>3</b>
<b>QUI N'EST PAS ADMISSIBLE AUX CONGES DE MALADIE ? .....</b>	<b>3</b>
<b>À COMBIEN DE JOURS DE MALADIE AVEZ-VOUS DROIT ? .....</b>	<b>3</b>
▪ À l'emploi.....	3
▪ Lors d'une première année de service .....	3
▪ Lors d'une fin d'emploi .....	4
▪ Réduction des congés de maladie pour service inactif.....	4
<b>COMMENT SE FAIT L'UTILISATION DES CONGES DE MALADIE ? .....</b>	<b>4</b>
<b>L'UTILISATION DES CONGES DE MALADIE A D'AUTRES FINS QUE LA MALADIE .....</b>	<b>5</b>
<b>ÉTUDE DE CAS .....</b>	<b>6</b>
<b>LETTRES TYPES</b>	
▪ Transformation des jours de maladie monnayables en journées de vacances.....	10
▪ Transformation des jours de maladie monnayables en jours de congé de maladie non-monnayables .....	11

# LES CONGÉS DE MALADIE

## QUI EST ADMISSIBLE AUX CONGES DE MALADIE ?

- la personne salariée régulière à temps complet ou à temps partiel ;
- la personne salariée en période de probation ;
- la personne salariée régulière avec mise à pied temporaire ;
- la personne occasionnelle ou remplaçante qui a cumulé six mois de service continu. (Clause 2-3.04)

## QUI N'EST PAS ADMISSIBLE AUX CONGES DE MALADIE ?

- la personne occasionnelle ou remplaçante qui a cumulé six mois de service continu mais qui est sans contrat ; (Clause 2-3.04)
- la personne occasionnelle ou remplaçante qui a cumulé moins de six mois de service continu ; (Clause 2-3.04)
- la personne salariée élève. (Clause 2-3.05)

## À COMBIEN DE JOURS DE MALADIE AVEZ-VOUS DROIT ?

### À L'EMPLOI

Au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, le Collège crédite sept (7) jours de congé de maladie monnayables à toutes les personnes salariées à temps complet. (Clause 7-14.36 1<sup>er</sup> alinéa)

Si le Collège ne vous crédite pas le nombre de jours de congé de maladie auquel vous avez droit, **consultez votre syndicat.**

Ce nombre de jours est réduit au prorata de la semaine régulière de travail pour les personnes salariées à temps partiel. (Clause 7-14.38)

### Exemple :

Votre semaine régulière de travail est de 14 heures, soit 2/5 d'un temps complet, vous aurez donc droit à 2/5 de 7 jours de congé de maladie soit 2,5 jours.

Ces congés sont non cumulatifs mais monnayables si vous ne les avez pas utilisés au 30 juin. Le paiement de ces jours doit se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. (Clause 7-14.36 1<sup>er</sup> alinéa)

### LORS D'UNE PREMIERE ANNEE DE SERVICE

Dès que vous devenez couvert par l'article des assurances, le Collège vous accorde un crédit de six (6) jours de congé de maladie non monnayables, que vous soyez à temps complet ou à temps partiel.

(Clause 7-14.36 2<sup>e</sup> alinéa)



**N.B.** Si votre contrat prend fin et qu'il y a un bris du lien d'emploi, les jours de congé de maladie non-monnayables restent à votre crédit. Si vous obtenez un nouveau contrat, ces jours de congé de maladie non-monnayables seront remis à votre crédit.

Cependant, pour la personne salariée qui devient couverte par l'article des assurances au cours d'une année contractuelle (par exemple : engagement d'une nouvelle personne obtenant un poste ou cumul de six mois de service continu pour le personnel occasionnel ou remplaçant), le nombre de jours de congé de maladie monnayables crédités est réduit au prorata du nombre de mois complets de service. (Clause 7-14.37 1<sup>er</sup> alinéa)

### **LORS D'UNE FIN D'EMPLOI**

Si vous quittez votre emploi au cours d'une année contractuelle le nombre de jours crédités est réduit au prorata du nombre de mois complet de service. (Clause 7-14.37 2<sup>e</sup> alinéa)

### **RÉDUCTION DES CONGÉS DE MALADIE POUR SERVICE INACTIF**

Si vous n'êtes pas en service actif pendant une partie de l'année, le nombre de jours crédités est réduit au prorata du nombre de mois complets de service. (Clause 7-14.37 2<sup>e</sup> alinéa)

Cependant, la réduction ne s'applique que pour les congés sans traitement, les invalidités de plus de 104 semaines, les congés sans traitement prévus à l'article 7-4.00 des droits parentaux et la période de mise à pied temporaire. (Voir l'étude de cas)

Le Collège peut réduire votre crédit de congés de maladie que pour l'année contractuelle en cours.

### **MOIS COMPLET DE SERVICE**

Un mois complet de service signifie un mois au cours duquel la personne salariée a travaillé ou a été payée la moitié ou plus du nombre de jours ouvrables contenus dans ce mois. (Clause 7-14.37 note de bas de page)

### **COMMENT SE FAIT L'UTILISATION DES CONGÉS DE MALADIE ?**

**Les congés de maladie sont toujours déduits dans l'ordre suivant :**

- premièrement à même la banque des congés monnayables crédités;
- par la suite, dans la banque des congés non monnayables ;
- enfin, ces journées sont sans traitement s'il n'y a plus de jours dans les banques de congés. (Clause 7-14.42)



## **LES CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE LA MALADIE**

### **Transformer des jours monnayables en jours de maladie non monnayables**

Si au 1<sup>er</sup> juin, vous n'avez pas 13 jours de congés de maladie non monnayables accumulés à votre crédit, vous pouvez transformer le solde de vos congés monnayables en congés de maladie non monnayables. (Clause 7-14.36, 3<sup>e</sup> alinéa)

### **Transformer des jours monnayables en jours de vacances**

Au cours du mois de juin, vous pouvez aussi décider de transformer le solde ou une partie de vos congés monnayables non utilisés, en journées de vacances. Cependant, la clause 7-7.05 pour le choix de vacances s'applique et il doit y avoir entente préalable avec le Collège sur le choix de vos dates de vacances ; à défaut d'entente, les journées seront monnayées.

(Clauses 7-14.36, 4<sup>e</sup> alinéa et 7-7.06)

Si vous avez atteint 55 ans d'âge ou avez 30 ans d'ancienneté, vous pouvez utiliser vos congés de maladie monnayables et non monnayables, jusqu'à concurrence de cinq par année, pour ajouter à vos vacances. (Clause 7-6.13)

### **Utilisation pour raisons personnelles**

Il est aussi possible d'utiliser deux jours de congés de maladie non monnayables par année contractuelle, à raison d'au moins une demi-journée à la fois, pour des congés personnels.

(Clause 7-16.06)

### **Utilisation pour la retraite progressive**

Si vous êtes admissible à la retraite, vous pouvez utiliser des congés monnayables accumulés en vertu de conventions collectives antérieures pour vous dispenser de prestation de travail.

(Clause 7-18.04)

### **Utilisation pour responsabilités parentales**

Vous pouvez utiliser jusqu'à six jours de congés de maladie par année à raison d'au moins une demi-journée à la fois, lorsque votre présence est requise auprès de votre enfant, de l'enfant de votre conjoint ou de votre conjointe, et ce, pour des raisons de santé, de sécurité ou d'éducation.

(Clause 7-4.43 2<sup>e</sup> alinéa)



## ÉTUDE DE CAS CONGES DE MALADIE

Mois complet de service signifie un mois au cours duquel la personne salariée a travaillé ou a été payée la moitié ou plus du nombre de jours ouvrables contenu dans ce mois.

- 1. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**  
**Vous êtes en congé de maladie du 10 juillet 2006 au 20 septembre 2006. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2006	7	49
Nombre de jours utilisés	5 délai de carence	35 délai de carence
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2007	2	14

Les jours de maladie sont des jours payés.

- 2. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**  
**Vous prenez un congé sans traitement du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 8 avril 2006. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	7	49
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0,56	4
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2006	6,44	45

Service inactif en mars puisque vous n'avez aucun jour ouvrable de travaillé ou payé. Vous aurez une réduction de 1/12 de 7 jours soit une réduction de 0,56 jour.

Aucun service inactif en avril puisque vous avez travaillé 15 jours sur une possibilité de 20 jours ouvrables.

- 3. Personne salariée à temps complet (38,75 heures/semaine)**  
**Vous êtes en arrêt de travail pour un accident de travail du 21 mars 2006 au 22 juin 2006. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	7	54,25
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2006	7	54,25

Il n'y a aucun délai de carence pendant un congé pour un accident de travail. Il n'y a donc aucun service inactif puisque vous êtes payé.



**4. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**

**Vous êtes en congé de maladie à compter du 8 mars 2006 et vous ne revenez au travail que le 21 septembre 2008. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	7	49
Nombre de jours utilisés	5 délai de carence	35 délai de carence
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2006	2	14

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2006	7	49
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2007	7	49

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2007	7	49
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	2,3	16
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2008	4,7	33

Vous serez considéré en service inactif pour les mois de mars, avril, mai et juin puisque vous recevrez de l'assurance invalidité longue durée de la SSQ et que les mois de service sont incomplets.

Donc la réduction s'appliquera pour ces mois : 4/12 de 7 jours.

Vous aurez aussi une réduction pour service inactif au 30 juin 2009, puisque les mois de juillet, août et septembre seront incomplets.

**5. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**

**Vous êtes en retraite progressive une journée par semaine depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Vous travaillez 80 % du temps. Vous avez pris deux jours de congé de maladie dans l'année contractuelle.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	5,6	39,2
Nombre de jours utilisés	2	14
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2006	3,6	25,2

Une personne en retraite progressive a les mêmes droits et avantages qu'une personne salariée à temps partiel. (Clause 7-18.15)



**6. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**

**Vous êtes dans un régime de congé sabbatique à traitement différé. Votre congé se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 30 juin 2007. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 06	7	49
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 07	7	49

En congé sabbatique, vous maintenez tous vos droits et avantages sauf pour le cumul de vacances.  
(Clause 7-17.09)

**7. Personne salariée à temps partiel**

**Votre horaire de travail est de 21 heures semaine. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 06	4,2	29,4
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2008	4,2	29,4

Pour la personne salariée à temps partiel le nombre de jours crédités est réduit au prorata de sa semaine régulière de travail par rapport à la personne à temps complet.  
(Clause 7-14.38)

**8. Personne salariée à temps partiel**

**Votre horaire de travail est de 21 heures/semaine, mais pour l'année contractuelle 2006-2007, le Collège vous accorde un remplacement de 7 heures par semaine en plus de votre horaire normal. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 06	4,2	29,4
Nombre de jours utilisés	0	0
Réduction pour service inactif	0	0
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2008	5,6	39,2

↑ Vous verrez votre nombre de jours de congés augmenter puisque votre semaine régulière de travail a été de 28 heures/semaine.



**9. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**

**Vous êtes en congé de maladie du 10 juillet 2006 au 20 septembre 2006 puis vous prenez un congé sans traitement du 15 janvier 2007 au 12 février 2007. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2006	7	49
Nombre de jours utilisés	5 délai de carence	35 délai de carence
Réduction pour service inactif	0,56	4
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2007	1,44	10

Vous aurez une réduction pour le mois de janvier à cause de votre congé sans solde puisque vous aurez travaillé 10 jours sur une possibilité de 23, mais aucune réduction pour le mois de février puisque vous aurez travaillé 13 jours sur une possibilité de 21. Vous avez été payé pendant votre invalidité donc aucune réduction.

**10. Personne salariée à temps complet (35 heures/semaine)**

**Vous êtes en congé de maladie du 10 juillet 2006 au 20 septembre 2006 puis vous prenez un congé sans traitement du 15 janvier 2007 au 1<sup>er</sup> juin 2007. Vous n'avez utilisé aucun congé de maladie en dehors de la période mentionnée.**

	Nombre de jours	Nombre d'heures
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2006	7	49
Nombre de jours utilisés	5 délai de carence	35 délai de carence
Réduction pour service inactif	2,9	20,4
Nombre de jours à monnayer au 30 juin 2007	0	0
Nombre de jours crédités au 1 <sup>er</sup> juillet 2007	7	49

Vous aurez une réduction pour service inactif, pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai dû à votre congé sans-traitement. Vous avez été payé pendant votre invalidité donc aucune réduction. Le Collège devra créditer 7 jours de congé de maladie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 puisqu'il ne peut réduire la banque de congé pour le service inactif non récupéré de 2006-2007.



**Transformation des jours de maladie monnayables en jours de vacances**

Date .....

Service des ressources humaines,  
Collège .....

Objet :Transformation des jours de maladie monnayables en jours de vacances

---

**À QUI DE DROIT**

Tel qu'il est prévu à la clause 7-7.06 de la convention collective, je désire transformer le nombre de jours de maladie monnayables non utilisés en date du 30 juin en journées de vacances additionnelles tel que prévu à la clause 7-14.36 au 4<sup>e</sup> alinéa.

Je vous indique que ces journées de vacances additionnelles seront prises au cours de la période suivante : du ..... au ..... inclusivement.

Espérant obtenir une réponse positive de votre part.  
Bien à vous

---

Signature de la personne salariée



---

**cc : Syndicat**

**Transformation des jours de maladie monnayables en jours de congé de maladie non-monnayables**

Date .....

Service des ressources humaines,  
Collège .....

Objet : Transformation des jours de maladie monnayables en jours de congé de maladie non-monnayable

---

**À QUI DE DROIT**

Tel qu'il est prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de la clause 7-14.36 de la convention collective, je désire vous informer que je choisis de ne pas monnayer le solde des jours de maladie monnayables non utilisés au 30 juin. En conséquence, veuillez transférer le solde des jours de maladie monnayables dans la banque de jours de maladie non-monnayables.

Espérant obtenir une réponse positive de votre part.

Bien à vous,

---

Signature de la personne salariée



---

**cc : Syndicat**